Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Eau et Risques

Affaire suivie par : Delphine MALTHIERY
delphine.malthiery@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 93 30
Fax : 03 29 76 32 64

Bar-le-Duc, le 01/03/2013

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 04/01/13, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Réparation d'un ouvrage d'art de la RD 21 près de Villers-sur-Meuse
dossier enregistré sous le numéro : **55-2013-00001.**

Conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement et au récépissé de déclaration du projet qui vous a été précédemment adressé, je vous informe que l'instruction de ce projet est aujourd'hui achevée, et que vous êtes autorisé en conséquence, au titre de la loi sur l'eau, à entreprendre les travaux correspondants.

Je vous précise cependant que cette autorisation s'accompagne de la prescription suivante :

- le cours d'eau est classé en deuxième catégorie, et à ce titre, les travaux ne devront pas être entrepris pendant la période de reproduction des cyprinidés, s'étendant du 1er février au 30 juin inclus.

Les services de l'ONEMA (tel : 06 72 08 11 54) devront impérativement être avertis de la date de commencement des travaux au moins huit jours avant celle-ci, afin de pouvoir vérifier le bon déroulement des travaux et le respect des mesures envisagées dans le dossier.

Monsieur le Président
Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François Gossin
B.P. 514
55000 BAR-LE-DUC

Le service de police de l'eau de la DDT de la Meuse en charge de l'instruction de ce dossier se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Jean-Louis BOURDAIS

827 e7